PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

présidée par Madame le Maire, Carine PAILLARD

Présents : Carine PAILLARD, Gauthier STINCO, Marie BASBOUS-EL KASSOUF, Olivier PAILLARD, Céline BOUNIN, Cédric JACQUINET, Véronique PABION, Christophe CARPENTIER, Frédérique BOHERA, Richard HOLGATE, Mélanie MULLER, Thierry AILLAUD, Priscillia GUAZZAGALOPPA, Nicolas CANO, Christelle MOREAU, Géraldine D'ALESSIO, Fabien COCHIN, Sébastien MOREL, Angélique LACOSTE, Jean PAPERA.

Représentés : Christophe CORUZZI représenté par Cédric JACQUINET, Sue Ellen COLLIN représentée par Angélique LACOSTE, Arnaud LAFITTE représenté par Sébastien MOREL.

Absents non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : Marie BASBOUS-EL KASSOUF.

Ouverture de la séance à 20h50. La séance est présidée par Madame le Maire.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne Madame Marie BASBOUS-EL KASSOUF en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité (23 voix POUR).

Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Le conseil municipal est appelé à arrêter le procès-verbal de la séance précédente, en date du 29 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ARRÊTE** à l'unanimité **(23 voix POUR)** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Avant l'examen des différents points à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Les élus ayant un intérêt direct ou indirect avec l'un des sujets concernés sont invités à le signaler avant l'examen de celui-ci, à ne prendre part ni au débat ni au vote, et, par prudence, à quitter la salle pendant l'examen du point les concernant.

ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

DELIB. 44.26 - Demande de subvention au Département du Var - AAC 2026 - Réfection de voiries communales - Carreirade des Adrets - Tranche 2

Monsieur Olivier PAILLARD expose :

La tranche 1 de la Carreirade des Adrets a été réalisée en 2025. Ces travaux de voiries ont été engagés afin de réhabiliter la voirie, de sécuriser la circulation des cyclistes et piétons et réduire la vitesse des véhicules dans le secteur. Afin de poursuivre et finaliser l'opération de réfection de cette voie fréquentée, la commune souhaite engager une seconde tranche de travaux en 2026 et solliciter le Département du Var au titre du dispositif d'aide aux communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Montant prévisionnel du projet :** 162 452,00 € HT – 194 942,40 € TTC
- **Subvention sollicitée auprès du Département du Var :** 129 961,60 € (80 %)
- **Autofinancement communal :** 32 490,40 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche 2 des travaux de réfection de la Carreirade des Adrets ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total de 162 452,00 € ;

- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Var une subvention de 129 961,60 € au titre de l'Aide aux Communes 2026 ;

- **DE DIRE** que le solde de l'opération, soit 32 490,40 €, sera financé sur les fonds propres de la commune ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la réalisation de cette demande de subvention.

DELIB. 45.26 - Demande de subvention au titre du Fonds vert - Protections solaires de l'école primaire Jean de Florette

Madame le Maire expose :

La commune souhaite améliorer durablement le confort d'été de l'école primaire Jean de Florette par l'installation de treize volets-persiennes coulissants sur les fenêtres situées à l'étage de la façade principale. Ces salles sont particulièrement exposées au rayonnement solaire et aux phénomènes de surchauffe lors des épisodes de fortes chaleurs.

La solution retenue constitue une protection solaire extérieure passive : elle permet de limiter les apports solaires avant qu'ils n'atteignent les vitrages, tout en maintenant la ventilation naturelle et un apport maîtrisé de lumière du jour.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Coût total de l'opération :** 32 560,00 € HT – 39 072,00 TTC
- **Aide Fonds vert sollicitée :** 26 048,00 € (80 %)
- **Autofinancement communal :** 6 512,00 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'amélioration du confort d'été de l'école primaire Jean de Florette par la fourniture et la pose de treize volets-persiennes coulissants ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur un coût total de 32 560,00 € HT ;

- **DE SOLLICITER** une aide de 26 048,00 € au titre du Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

- **DE DIRE** que la participation communale prévisionnelle s'élève à 6 512,00 € ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'instruction du dossier et à la réalisation de l'opération.

DELIB. 46.26 - Demande de subvention au titre du Fonds vert - Voile d'ombrage de l'école maternelle Manon des Sources

Madame le Maire expose :

La commune souhaite améliorer le confort d'été de l'école maternelle Manon des Sources par l'installation d'une voile d'ombrage dans la cour de récréation. Le dispositif projeté permettra de créer une zone ombragée d'environ 50 m² afin de limiter l'exposition directe des enfants et des personnels au soleil et aux rayonnements ultraviolets.

La solution technique comprend une voile câblée à quatre points, deux poteaux fixes en acier thermolaqué, deux platines murales en inox, les accastillages nécessaires ainsi que les

massifs béton, scellements, réglages et la pose complète. Il s'agit d'une solution passive sans consommation d'énergie en fonctionnement.

Cette opération répond à une demande exprimée par la direction de l'école et les parents d'élèves.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- **Coût total de l'opération :** 5 440,00 € HT - 6 528,00 € TTC
- **Aide Fonds vert sollicitée :** 4 352,00 € (80 %)
- **Autofinancement communal :** 1 088,00 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une voile d'ombrage dans la cour de l'école maternelle Manon des Sources ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur un coût total de 5 440,00 € HT ;

- **DE SOLLICITER** une aide de 4 352,00 € au titre du Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

- **DE DIRE** que la participation communale prévisionnelle s'élève à 1 088,00 € ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'instruction du dossier et à la réalisation de l'opération.

DELIB. 47.26 - Demande de subvention au Département du Var - Fonds d'Initiative Cantonale - Aménagement touristique et valorisation patrimoniale de l'Espace Trouin - Le Corbusier

Madame Frédérique BOHERA expose :

La commune a identifié le secteur de l'Espace Trouin - Le Corbusier, en bordure de la RD 80, comme un espace prioritaire de développement d'équipements collectifs et de valorisation du territoire. Après les aménagements déjà réalisés sur le site, la présente opération vise à lui donner une vocation touristique, culturelle et pédagogique complète.

Le projet consiste à créer une exposition permanente et un parcours d'interprétation durable comprenant notamment une table d'orientation panoramique, des panneaux bi-mâts, plusieurs totems d'accueil et de jalonnement, des pupitres d'interprétation ainsi que la pose complète des équipements. Ces supports permettront de valoriser le paysage, le patrimoine local et le lien du site avec l'œuvre de Le Corbusier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- **Coût total de l'opération :** 39 050,67 € HT - 46 860,80 € TTC
- **Subvention sollicitée au titre du FIC :** 31 240,54 € (80 %)
- **Autofinancement communal :** 7 810,13 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement touristique et de valorisation patrimoniale de l'Espace Trouin - Le Corbusier par la création d'un parcours d'interprétation ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur un coût total de 39 050,67 € HT ;

- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Var une subvention de 31 240,54 € au titre du Fonds d'initiative cantonale ;

- **DE DIRE** que la participation communale prévisionnelle s'élève à 7 810,13 € ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la réalisation de cette demande de subvention.

DELIB. 48.26 - Mise en œuvre du plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement - Phase 2 - Demande d'aide financière à la Région Sud

Monsieur Cédric JACQUINET expose :

Pour donner suite au lancement de la stratégie communale de planification, de contrôle et de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), la commune a fait réaliser une première phase comprenant la rédaction du plan communal de gestion des OLD, accompagnée de fiches actions et de cartes parcellaires.

Il convient désormais d'engager la phase 2 afin de passer à la mise en œuvre opérationnelle du plan, avec l'appui technique de l'Office national des forêts. Cette phase doit permettre d'associer information et accompagnement des propriétaires, visites de terrain, contrôle de la mise en conformité, formation des agents communaux et, lorsque cela s'avère nécessaire, verbalisation. L'action est prévue sur douze mois.

Le coût prévisionnel de la phase 2 s'élève à 14 295,04 € HT, soit 17 154,05 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la stratégie communale de planification, de contrôle et de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement et la mise en œuvre de sa phase 2 selon la proposition de l'Office national des forêts ;

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel de la phase 2, fixé à 14 295,04 € HT ;

- **DE SOLLICITER** la Région Sud dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

DELIB. 49.26 - Jumelage entre les communes de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et de Badalucco (Italie) - Approbation de la charte de jumelage et de coopération

Monsieur Thierry AILLAUD expose :

La commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et la commune italienne de Badalucco souhaitent officialiser des relations durables d'amitié, d'échange et de coopération afin de rapprocher leurs habitants et leurs acteurs locaux.

Le projet de charte prévoit notamment de favoriser les échanges scolaires et éducatifs, associatifs, culturels, sportifs, touristiques, patrimoniaux, professionnels, économiques et institutionnels. Il prévoit également des rencontres entre habitants, jeunes, associations, élus et services municipaux, ainsi que la possibilité de développer des projets communs.

La charte, établie en français et en italien, fixe le cadre général du jumelage. Sa signature n'emporte aucun engagement financier direct. Les actions susceptibles d'entraîner des dépenses feront l'objet d'une évaluation préalable et seront réalisées dans la limite des crédits inscrits aux budgets des deux communes.

Conformément à l'article 6 du projet de charte, chaque commune doit désigner un ou plusieurs interlocuteurs chargés de faciliter les échanges et d'assurer le suivi du jumelage.

Référent communal proposé : Antonio BALDO

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **18 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Jean PAPERA), **4 ABSTENTIONS** (Sébastien MOREL, Sue Ellen COLLIN, Arnaud LAFITTE, Angélique LACOSTE), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe du jumelage entre la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et la commune de Badalucco, en Italie ;

- **D'APPROUVER** la charte de jumelage et de coopération annexée à la délibération ;

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Antonio BALDO en qualité de référent communal pour assurer le suivi des relations avec la commune de Badalucco ;

- **DE PRÉCISER** que la charte n'emporte, à sa date de signature, aucun engagement financier direct pour la commune ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte, dans ses versions française et italienne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement des formalités administratives requises.

DELIB. 50.26 - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial

Madame le Maire expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, le cas échéant, de modifier la durée hebdomadaire des emplois permanents à temps non complet.

Le tableau des effectifs comporte actuellement un poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, pour une durée de vingt et une heures hebdomadaires annualisées. Afin de tenir compte de la progression de l'activité liée à ce poste, il est proposé de porter cette durée à vingt-trois heures hebdomadaires annualisées.

La variation est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de l'emploi. Le projet de délibération précise qu'elle ne nécessite donc pas l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La modification prendrait effet à compter du 7 septembre 2026. Le tableau des effectifs serait mis à jour en conséquence, sans modification du nombre total de postes inscrits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial concerné, portée de 21 heures à 23 heures hebdomadaires annualisées à compter du 7 septembre 2026 ;

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB. 51.26 - Mandat spécial - Participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026

Madame Christelle MOREAU expose :

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026.

Cet événement national rassemble les élus, décideurs publics, partenaires institutionnels et acteurs économiques autour des enjeux liés à la gestion et au développement des collectivités territoriales.

La participation à ce salon présente un intérêt pour la commune en permettant notamment aux élus de s'informer sur les évolutions intéressant les collectivités, d'échanger avec les partenaires institutionnels et professionnels et d'identifier des solutions susceptibles de répondre aux besoins et projets communaux.

Il est proposé aux conseillers de participer à cette manifestation afin d'y représenter la commune.

Compte tenu du caractère ponctuel, déterminé et réalisé dans l'intérêt communal de ce déplacement, il convient de leur confier un mandat spécial au sens de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 ;

VU l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n°27.26 du 24 avril 2026 relative aux frais de représentation et de déplacement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la participation des conseillers municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 constitue une mission ponctuelle, précisément déterminée dans son objet et sa durée, et accomplie dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de confier préalablement aux élus concernés un mandat spécial pour l'accomplissement de cette mission ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **18 voix POUR**, **5 voix CONTRE** (Sébastien MOREL, Sue Ellen COLLIN, Arnaud LAFITTE, Angélique LACOSTE, Jean PAPERA), le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** à Madame Carine PAILLARD, Monsieur Gauthier STINCO, Madame Marie BASBOUS-EL KASSOUF, Monsieur Olivier PAILLARD, Monsieur Cédric JACQUINET, Monsieur Thierry AILLAUD et Monsieur Nicolas CANO, un mandat spécial afin de représenter la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026, organisé du 24 au 26 novembre 2026 à Paris – Porte de Versailles ;

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la commune des frais rendus nécessaires par l'exécution de ce mandat spécial, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par la délibération n°27.26 du 24 avril 2026 ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB. 52.26 - Subventions aux associations - Bonus événementiels municipaux et participation aux rencontres sportives

Madame Marie BASBOUS-EL KASSOUF :

Conformément à la charte associative adoptée par délibération n° 41.26 du 29 juin 2026, les demandes de subvention sont examinées au regard des pièces administratives et comptables produites. La charte prévoit notamment un bonus événementiel municipal de 200 € par événement ainsi qu'une participation aux rencontres sportives et événements de fin d'année pouvant atteindre 250 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**23 voix POUR**), décide :

- L'amicale des Sapeurs-Pompiers : bonus événementiel municipal de **200,00 €** pour la soirée du 13 juillet 2026 ;
- Budo Club Phocéen : participation de **250,00 €** au titre des rencontres sportives et événements de fin d'année, pour la remise des coupes, ceintures et diplômes du club, accompagnée de l'apéritif de fin d'année en juin 2026.

Montant total des aides proposées : **450,00 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des bonus événementiels municipaux et de la participation aux rencontres sportives selon les montants présentés ci-dessus ;

- **DE CONSTATER** que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget communal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ÉTÉ EXAMINÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Carine PAILLARD

Le secrétaire de séance,
Marie BASBOUS-EL KASSOUF